



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 29 juillet 2019

Point de situation sur la ressource en eau en Vendée

Les précipitations du 26 juillet (entre 10 et 40 mm sur la Vendée) ont été bénéfiques pour le milieu, mais n'ont pas eu d'effets notables sur les limitations. A noter aussi que les températures reviennent à la normale, point positif pour le milieu.

Etat des ressources

- la ressource en **eau potable** est satisfaisante. Les barrages sont remplis à 77%, ce qui correspond à une année moyenne.
- les **nappes** (eaux souterraines) ont des niveaux qui correspondent au premier seuil d'alerte pour les nappes du Sud Vendée. La situation est satisfaisante sur le reste du département.
- les débits des **cours d'eau** ainsi que les **niveaux d'eau dans les marais**, poursuivent leur baisse, la quasi-totalité des cours d'eau est concernée par des limitations.

Mesures prises

Eau potable : aucune limitation sur l'utilisation d'eau potable n'est en vigueur.

Nappes : **Placement en alerte de toutes les nappes souterraines du Sud Vendée depuis le samedi 27 juillet 2019 :**

→ Agriculture :

- Nappe nappe Lay Ouest : les volumes non consommés ne peuvent pas être reportés sur la quinzaine suivante (protocole EPMP) ;
- Nappes Vendée Ouest et Vendée Est : les volumes autorisés sont réduits de 15 % (protocole EPMP).
- Nappes Lay Est et Vendée Centre : les volumes autorisés sont réduits de 30 % (protocole EPMP).
- Nappe Autize : les volumes autorisés sont réduits de 40 % (protocole EPMP).





Cours d'eau : le préfet de la Vendée a renforcé les mesures de restriction dans les cours d'eau et les marais, à partir du samedi 27 juillet 2019 :

→ Agriculture :

- Maines, Logne-Boulogne, Sèvre nantaise, Marais Breton, Vie-Jaunay, Côtiers vendéens, Lay superficiel non réalimenté, Vendée superficiel et Autize superficiel : interdiction totale de prélèvement ;
- Marais Sèvre Niortaise : réduction de 40 % des volumes restants ;
- Marais Vendée : réduction de 20 % des volumes restants.

→ Particuliers, industriels, professionnels et collectivités territoriales

- Maines, Logne-Boulogne, Sèvre nantaise, Marais Breton, Vie-Jaunay, Côtiers vendéens, Lay superficiel non réalimenté, Vendée superficiel et Autize superficiel : interdiction totale de prélèvement.

→ Chasseurs au gibier d'eau et oiseaux de passage

- Marais Breton et Marais poitevin : interdiction totale de prélèvement.

Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à être vigilant et agir afin de maîtriser sa consommation.

